

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.475**

**Mise à disposition
d'un composteur
individuel de jardin :
tarifs 2008 et
modification de la
convention**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE****MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN : TARIFS 2008 ET
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Par délibération n° 31 du conseil communautaire du 25 janvier 2002, vous avez fixé à 20 € le tarif de mise à disposition d'un composteur individuel de jardin et de ses accessoires, le coût de revient étant à l'époque de 60 € TTC.

Par délibération n°400 du 14 décembre 2006, vous avez reconduit ce tarif pour l'année 2007, le coût de revient étant de 46,09 € TTC pour la ComAGA.

Par ailleurs, il convient d'actualiser la convention type relative à la mise à disposition d'un composteur individuel et d'y préciser notamment la possibilité de choisir entre un maxi ou un mini kit, la marque dudit composteur et les coordonnées du service.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE à compter du 1^{er} janvier 2008, le tarif de mise à disposition d'un ensemble « composteur de jardin + bio seau + guide d'utilisation » fixé à 20 € TTC, sachant qu'un ensemble revient à 45 € environ pour la ComAGA et que l'ADEME et la REGION subventionnent cet achat à hauteur de 20% (9€ environ)

D'APPROUVER les modifications apportées à la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****26 décembre 2007****Affiché le :****26 décembre 2007**